

Exlii

et témoignat de leurs coura-
ges lesquelles choses se voyes
estoyent ilz auoient dessein
autant que plusieurs et se
faulx il demandoit quilz
se defendissent puis ledit
antiphane qui fut amonc
parla de cheualier d'ammir
tes nauoit volu donner et
de menaces orgueilleuse-
ment adoussées. **¶** Ayres
que le roy leur donna licence
de parler amirites dist ainsi
S'il ne chault point au roy
plus ainsi qu'en sa. Je sup-
plic que ie vuisse estre deliure
et me hors de prison tandis
que ie parle le roy les fist
tous deux desloier et desir
amirites que on lui rendist
aussi l'abit de cheualier il
lui fist donner une lance la
quelle par lui print et mit
en sa main dextre eutant
le lieu ou venant gisbit
le corps d'alexandre comonca
a parler en telle facon
Excusation d'ammirites. m
Queque aduenture
en ce cas none en a
ueueue. O roy none con-
fessons que aroy deuons
remercier nre fin se elle est
bonne et a fortune imputer

nre issue malheureuse. Nous
defendons nre cause sans
preiudice fance de corps et
de couraiges. Tu nous asut
rendre l'abit ou quel te sou-
sions a contraindre nous
ne voyons doubter nre cause
Si laissent de cremer nre
fortune. Si te supplie que
succies premerement de
fendre ce que tu mas oppose
tout au derain. **¶** Carre
roy nous ne sommes con-
fians ne complices d'aucun
santisme enz contre ta
maieste. Reduie que tu as
iadié d'aucun toute enue-
setune pensassies que ie
voulusse excuser par lan-
guage afflatant les autres
choses plus malignes mais
encores toutteffois se auant
voir plus austere estoit re-
cueillie d'aucun de tel che-
ualier faillissant et nauas-
lie en l'assemblée ou estant
en vent en la bataille ou
malade en son loiz et au-
rant ses playes nous au-
ons deservit par nos vail-
lans fais que tu amasses
mieux ce imputer au terre
que auoiz couraiges. **¶**
Quant il aduient aucune